
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FCEI À HYDRO-QUÉBEC DANS
SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT
D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA
RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR
D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

DOSSIER R-3897-2014

PROPOSITION DU TRANSPORTEUR

Question 1

Références :

- (i) HQT-3, Document 1.1, p. 8
- (ii) R-3981-2016, B-0016 (HQT-6, Document 2), p.8, tableau 2.
- (iii) HQT-3, Document 1.1, p. 15

Questions:

- 1.1 Veuillez indiquer, le cas échéant, les différences entre la formule des CNE présentée à la référence (i) et l'application de la formule du Transporteur au dernier dossier tarifaire (ii).
- 1.2 Relativement aux éléments du coût de service autres que les CNE, veuillez indiquer, le cas échéant, la différence entre le mécanisme proposé et le traitement actuel.
- 1.3 La FCEI comprend que la proposition du Transporteur ne diffère du traitement actuel que sur les points suivants, le cas échéant, veuillez confirmer ou infirmer.
 - 1.3.1 Absence d'étude détaillée du coût de service pour les charges d'exploitation liées aux activités de base (i.e. CNE sauf et les ajustements (maintenance, activités récurrentes, éléments de suivi particuliers).
 - 1.3.2 Partage des écarts de rendement modulé selon un indicateur de performance.
 - 1.3.3 Dossier déposé selon un format allégé.
 - 1.3.4 Facteur de productivité fixé pour 3 ans.
- 1.4 Veuillez indiquer ce qui constitue selon le Transporteur un délai raisonnable avant l'expiration du terme du MRI pour le dépôt d'une demande de poursuite ou de modification du plan.
- 1.5 Veuillez justifier de ne pas inclure les frais corporatifs dans la portion indexée des CNE?
- 1.6 Veuillez justifier de ne pas inclure les achats de service de transport dans la portion indexée des CNE?

- 1.7 Veuillez dresser la liste exhaustive des « Autres composantes » et justifier pour chacune de ne pas l'inclure dans la portion indexée des CNE.
- 1.8 Veuillez commenter le fait que le mécanisme proposé par le Transporteur l'incite à favoriser des activités capitalisables (exclues de la formule d'indexation) au détriment des activités non capitalisables (indexées).

Processus réglementaire

Question 2

Références :

- (i) HQT-3, Document 1.1, p. 11
- (ii) HQT-2, Document 1.3, p. 8

Préambule :

- (i) « Le dépôt sur une base annuel et selon un format allégé à être déterminé par la Régie, des ajustements annuels des données nécessaires à la révision des tarifs »
- (ii) « The streamlining objective will be achieved by replacing two cost-of-service rate filings with targeted annual updates for data required to establish HQT rates »

Questions:

- 2.1 Veuillez indiquer si le Transporteur a une proposition à formuler quant à la nature exacte du format allégé privilégié ou s'il s'en remet entièrement à la Régie. Le cas échéant, veuillez élaborer sur la nature du format allégé proposée par le Transporteur pour le dépôt des ajustements annuels.
- 2.2 Veuillez indiquer si, selon le Transporteur, cette formule devrait exclure la possibilité d'une audience orale. Le cas échéant veuillez justifier cette proposition à la lumière du fait que historiquement, l'essentiel des débats lors des audiences annuelles du Transporteur portent sur des éléments qui ne feraient pas l'objet d'une indexation si la proposition du Transporteur devait être acceptée.